

24/01/2026



**LGV du GPSO : Pourquoi la demande d'un moratoire
sur les paiements annuels du Conseil
Départemental des Landes est justifiée, recevable...
et fait écho à une actualité brûlante !**

Par courrier en date du 29 octobre 2025, le CADE (Collectif de 64 Associations de Défense de l'Environnement) et l'association « NON LGV Nord Landes & Marsan » ont écrit aux élus du Conseil Départemental des Landes pour inviter au vote d'un moratoire sur le financement du projet de LGV du GPSO. [Lettre aux collectivités moratoire sur le financement CD40](#)

Cette lettre est restée sans réponse.

Près de trois mois après ce courrier, force est de constater que le dialogue démocratique avec les citoyens ayant rejeté le projet – rejet soutenu par les commissaires enquêteurs - n'est pas le point fort du CD 40.

Pourtant, l'actualité nous donne raison : en effet, le Plan de financement du GPSO est désormais caduc, et la panique s'installe chez des élus conscients du gouffre financier qui s'ouvre pour leurs collectivités y ayant souscrit : communautés d'agglomération, départements, régions.

➤ **Il nous apparaît dès lors nécessaire, et urgent au regard de l'actualité :**

- de relancer auprès des élus l'option du Moratoire sur le financement de la LGV du GPSO, ce projet qui ne peut plus tenir financièrement.
- de rappeler ce que les élus du CD40 ont exprimé comme exigences lors de leur vote d'acceptation pour financer le GPSO.
- de communiquer sur les nouveaux rebondissements qui détruisent le Plan de financement initial, précédemment cosigné par les collectivités.

Et en conséquence :

- d'expliquer et justifier cette demande de Moratoire en regard du droit applicable, pour un Plan de financement qui, de fait, ne tient plus.

1/ L'acceptation du financement a été soumise à conditions par le CD40

Le Conseil Départemental des Landes, lors de sa réunion du 10 décembre 2021, a décidé de confirmer son engagement de principe en faveur du GPSO, et par là même d'approuver le plan de financement soumis aux élus, et d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer ledit plan de financement et les éventuels avenants à venir.

Le plan de financement prévoit, compte tenu des autres ressources provenant de la fiscalité affectée (TSE..), une participation prévisionnelle du Département des Landes de **98,6 M€ (millions d'euros) sur 40 ans**, soit un budget annuel de 2,47M€.

(Notons au passage que le coût de la ligne nouvelle Sud Gironde – Dax, prévu à hauteur de 3,7 milliards d'euros dans le Plan de financement, résulte d'une estimation faite par les seules collectivités locales, montant non-confirmé par RFF Réseau pourtant en charge opérationnelle du projet !...)

Et depuis 2023, l' Etablissement Public Local (EPL) intitulé « la Société du Grand Projet du Sud Ouest (SGPSO) », créé en 2022 grâce à leur approbation du plan de financement, appelle les collectivités signataires à payer leur écot. Idem pour les contribuables fonciers et entreprises à moins de 60 min d'une gare LGV du GPSO qui doivent s'acquitter du nouvel « impôt LGV » (taxe additionnelle dont la Constitutionnalité reste incertaine au regard du principe d'égalité devant l'impôt, et qui n'a jamais fait l'objet d'une information avec demande de consentement citoyen).

Mais attention, on occulte ici la prise en considération des exigences des élus, tels que formulées dans **l'acte administratif de décision du 10 décembre 2021.**

Une question de respect de la démocratie, donc, et au-delà, du respect par les élus eux-mêmes de leurs propres exigences !

Car la décision d'approbation de ce jour là, indique que suite aux débats intervenus, l'accord de principe sur la création de l'EPL SGPSO attire l'attention du Préfet coordinateur du GPSO, Mr Guyot, « *sur la condition de réalisation concomitante des deux branches Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax liant la participation du Département* ». Pour le Département, l'approbation du Plan de financement n'est de mise que si les 2 branches du GPSO (Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax) sont réalisées « *sans interruption des travaux* ».

Ainsi, sur la base d'assurances verbales, mais purement hypothétiques de l'État qui s'est « *engagé à réaliser les travaux en continu, sans interruption aucune entre les branches Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax* », alors même que le déroulement des travaux dépendra du maître d'ouvrage (SNCF Réseau) et des garanties sur leur financement, aléatoires sur la branche Bordeaux-Dax, le Département des Landes a acté son engagement de principe pour 98,6 M€ sur 40 ans « *sous réserve de la réalisation de la seconde étape du projet (ligne Sud Gironde-Dax) dans la continuité de la première étape* ».

Quid du **flou sémantique du CD40**, car en bon français, **concomitance et continuité** n'ont pas tout à fait le même sens... ?

Et quid de la **donne financière, totalement bouleversée aujourd'hui... ?**

2/ La nouvelle actualité financière du projet rebat les cartes : exit le Plan de financement du GPSO !

2/1 - Des financements évanouis

Pour arrêter sa décision, le Département a pris en considération ce que prévoit le Plan de financement, à savoir une participation de 40 % pour l'État, à parité avec les collectivités, et 20 % par l'Union Européenne.

2/1/1 - Mais depuis la Conférence Ambition transports de juillet 2025, l'État a annoncé se désengager pour sa participation.

- Déjà dans le Plan de financement, sa participation sur **la liaison Sud-Gironde-Dax n'était pas assurée** : l'État n'y a pas engagé les crédits correspondant à sa part.
- Par ailleurs, son engagement sur les tronçons AFSB, AFNT, et Bordeaux-Toulouse, était limitatif. **Les surcoûts éventuels étant à la charge des collectivités, voire des contribuables assujettis aux impôts LGV-GPSO.**
- Cerise sur le gâteau, **le contexte de son endettement budgétaire global a rendu sa participation financière obsolète.**

2/1/2 - L'Union Européenne, dont la contribution est prévue à hauteur de 20 %, n'a voté aucun crédit à cet effet, ni d'ici 2028, ni pour les années suivantes.

-Les hérauts du GPSO, MM ROUSSET et DELGA ont prétendu que les coordinateurs européens en charge des corridors ferroviaires Atlantique et Méditerranée, récemment en visite dans nos régions, avaient confirmation du subventionnement par l'UE. **Renseignement pris** par les associations auprès de l'UE elle-même, il n'en est rien !

Par ailleurs, un financement par l'UE est **conditionné** à la **réalisation d'une liaison transfrontalière**, ce qui n'est ici aucunement garanti : pas encore d'enquête publique sur le tronçon Dax/Frontière, obstacles liés à la topographie géographique et à la densité population, rejet massif du projet par les habitants du Sud-Landes et du Pays Basque, etc.

-L'UE confirme que l'État français ne l'a pas informé de l'**alternative possible en modernisant les voies existantes** à un moindre coût. Or cette solution répond aux exigences de l'UE pour faire jonction avec l'Y basque du réseau espagnol en 2030.

2/2 - Une dérive des coûts, un cauchemar pour les collectivités locales

2/2/1 - Un coût de travaux bien au-delà des 14 milliards d'euros

La presse du 21 janvier (Sud-Ouest , La Tribune) alerte : une étude commandée par la SGPSO auprès de cabinets spécialisés (AGIFI et l'Institut de la Gestion déléguée) fait état d'une hausse de 15 % du coût de réalisation. Mais dans le monde ferroviaire, beaucoup s'accordent à dire que la note globale s'envoleraient même à **18 voire 20 milliards d'euros** !

Rien d'étonnant, en fait : même sans compter la spirale inflationniste dans le secteur de la construction : +20 % pour les logements entre fin 2020 et début 2025 (INSEE), tous les mégaprojets voient leur devis initiaux déraper. Le **rappport spécial 2025 de la Cour des Comptes Européenne**, qui a suivi 8 d'entre eux, dont l'Y Basque, relève un écart de +82 % par rapport au coût annoncé !

2/2/2 - Des frais financiers qui explosent

Selon l'**étude des cabinets spécialisés** FCL Gérer la Cité et Deloitte commandée par la SGPSO, les frais financiers dans le cadre des emprunts contractés s'élèveraient à **6,3 milliards d'euros**. En cas de recours à un **PPP**, dividendes obligent, prévoir une douloureuse d'environ **13 milliards d'euros** !

2/3 – Les bêquilles envisagées

2/3/1 – Le recours à un PPP (Partenariat Public Privé)

Outre la question de principe sur la défaisance d'un réseau public au profit d'un acteur privé géant du BTP (VINCI est sur les rangs), cela emporterait un allongement des délais, et une explosion du coût du projet.

2/3/2 – Le recours à un emprunt

La SGPSO évoque l'hypothèse d'un **emprunt sur 40 voire 50 ans**.

On a vu plus haut les frais financiers à envisager alors. Qui pour les endosser, selon le Plan de financement ?

Article 2 : « les autres frais, comme les frais financiers (...) devront être portés par les collectivités locales **seules** ». Il est évoqué , à titre indicatif, un montant de frais financiers pouvant atteindre 10 % des coûts d'investissement, soit 1,4 milliard d'euros si l'on se réfère aux chiffres du Plan de financement. Les études des cabinets spécialisés (voir plus haut) évoquent 6 voire 13 milliards d'euros !

Article 3 : la contribution des collectivités locales provient de leurs contributions budgétaires, mais également de la fiscalité locale affectée à l'EPL (SGPSO) **et des emprunts levés par l'EPL**.

2/3/3 – Les collectivités locales font l'avance à l'État

C'est la dernière trouvaille, la plus ahurissante, déjà mise en pratique par la Région Nouvelle-Aquitaine pour financer les travaux de l'AFSB.

Alors que d'ordinaire, c'est l'État qui prête aux collectivités, voici que celles-ci, du moins celles qui ont accepté de signer le Plan de financement, seraient invitées à passer temporairement à la caisse à sa place, mais sans garantie aucune d'un remboursement futur. Et ce au moment où le dit Etat va sabrer sévèrement dans leurs dotations ! Cherchez l'erreur.

3/ Recevabilité juridique d'un moratoire ?

En décidant d'un **moratoire**, le CD 40 ne serait pas dans l'illégalité .

Le **Tribunal Administratif de Toulouse**, dans les attendus de son jugement du 25 juillet 2025 (Mme X et autres, n° 2202241), précise dans son point 17, « qu'une décision qui a pour objet l'attribution d'une subvention constitue un acte unilatéral qui crée des droits au profit de son bénéficiaire. Toutefois, de tels droits ne sont ainsi créés que dans la mesure où le bénéficiaire de la subvention **respecte les conditions mises à son octroi**, que ces conditions ... aient été fixées par la personne publique dans sa décision d'octroi, ... qu'elles découlent implicitement mais nécessairement de l'objet même de la subvention. Il en résulte que les conditions mises à l'octroi d'une subvention sont fixées par la personne publique au plus tard à la date à laquelle cette subvention est octroyée ».

Donc, si en 2026 les conditions posées et rappelées ci-dessus ne sont pas remplies, pas de subvention à verser !

On pourra objecter que le récipiendaire de la subvention, l' Etablissement Public Local créé à cet effet, la Société du Grand Projet du Sud Ouest, n'a compétence ni pour la réalisation des travaux, ni pour son calendrier : elle est un simple appelant de fonds et un payeur de factures, voire un souscripteur d'emprunts, à qui on ne peut imputer la connaissance, et a fortiori le non-respect des conditions posées !

Formellement le **bénéficiaire** des subventions appelées auprès des collectivités locales est l' Etablissement Public Local. Mais les subventions ne sont pas fléchées sur sa personne, sinon sur le projet : **c'est le projet GPSO**, dont l'institutionnalisation repose certes sur une personne juridique ad hoc, qui doit dès lors en être considéré comme **destinataire réel** en tant que maître d'oeuvre du projet.

Dès lors, même non imputable au bénéficiaire formel, la méconnaissance d'une condition est de nature à motiver la prise d'une délibération décidant le gel d'une subvention actée lors d'une délibération antérieure.

On notera qu'on n'est pas à ce stade à une décision de retrait (ce qui se justifierait pourtant...) mais de simple suspension temporaire.

On notera également qu'ainsi qu'affirmé dans le jugement du Tribunal administratif de Toulouse précité, **le plan de financement** du 18 février 2022 **se borne à juxtaposer** au sein d'un acte collectif **le montant et les modalités d'exécution de concours financiers décidés unilatéralement par les collectivités participantes** pour la réalisation du projet, sans créer d'obligations de nature contractuelle : en conséquence, il n'y a **pas d'engagement contractuel** entre personnes publiques faisant obstacle à la suspension des paiements pour le GPSO par le Conseil Départemental 40.

Point subsidiaire soumis à la réflexion de nos élus landais : comme dit plus haut, il est de plus en plus question d'un recours à des **Partenariats Publics Privés** (PPP) pour pallier le désengagement financier de l'État . Si cela advient, le plan de financement de janvier 2022 sera **juridiquement caduc**, donc inapplicable en l'état....

Conclusion

Donc, le Conseil Départemental des Landes, à l'instar des collectivités locales qui ont avalisé le « Plan de financement », mobilise depuis 2023 une part importante de son budget pour un **projet dont l'effectivité de sa réalisation**, financièrement et dans les conditions posées par ses membres, est **très loin d'être garantie**.

Pourquoi payer dès à présent pour une branche Sud Gironde-Dax à la réalisation hypothétique ? Est-ce là affaire de gestionnaires locaux responsables, quand tant d'autres besoins du quotidien des Landais sont à couvrir, à l'heure où l'État réduit drastiquement le financement des collectivités locales ?

Quand le directeur général de la SGPSO lui-même, Mr Kauffmann, dit « qu'on n'imagine pas que l'État s'engage sans avoir un chiffrage actualisé » (cf « La Tribune » précité), cela devrait inspirer les décideurs de toutes les collectivités locales embarquées dans ce projet, en fait dans cette galère !

Il est donc urgent et nécessaire que vous **mettiez entre parenthèses (moratoire)** le financement du GPSO par le Département des Landes, tant que les conditions posées par les élus, rappelées ci-dessus n'auront pas été effectivement remplies, et qu'un nouveau Plan de financement actualisé et sincère ne leur aura pas été soumis.

Vous le devez aux landais.